



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnités

Question écrite n° 118616

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État sur la question du taux de l'indemnité d'astreinte des fonctionnaires. L'article 5 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale donne compétence aux organes délibérants des collectivités, après avis du comité technique paritaire, pour instaurer des périodes d'astreintes. Il appartient ainsi à l'organe délibérant de définir les emplois concernés et les modalités d'organisation, mais le montant des indemnités d'astreinte demeure fixé par arrêté ministériel. À titre d'exemple, pour les agents territoriaux relevant de la filière technique, la période d'astreinte ouvre droit à une indemnité dont le montant est actuellement fixé, par homologation, par arrêté du 24 août 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer. Compte tenu que ce montant n'a pas évolué depuis 2006, il lui demande s'il est envisagé de revaloriser les montants des indemnités d'astreintes pour les fonctionnaires.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118616

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : Budget, comptes publics et réforme de l'État

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2011, page 10196

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)